

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**
Mairie de LA CHAISE-DIEU**Séance du 11 septembre 2023, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 30 août 2023****Président de séance : M. André BRIVADIS, Maire****Nombre de conseillers**

- en exercice :	13
- présents :	12
- votants :	12
- absents :	1

Liste des membres : M BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, M BLANCHEFORT Fabien, Mme SAVINEL Armelle, Adjoint, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILIPON Pierre, M. SPECCEL Gérard, M PHILBEE Paul,

Absent : M. WENGER Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCIORTINO Pascale

2023 – 68 Création de la commission locale du site patrimonial remarquable

Monsieur Le maire rappelle que la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), en lieu et place des anciens secteurs sauvegardés, Aires de mise en valeurs de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Ainsi la ZPPAUP de La Chaise-Dieu, approuvée à cette date, a été, de plein droit, transformée en SPR.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR.

Les nouvelles Commissions locales seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions.

Cette commission, présidée par le Maire, doit être composée :

- De membres de droit : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le Maire,
- Et de trois collèges, composés en nombre égaux (5 **maximum** par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
 - D'élus de la collectivité,
 - De représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - De personnes qualifiées.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner :

1. La composition de la commission locale du Site Patrimoniale Remarquable en ce qui concerne les élus de la collectivité,

2. Les associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
3. Les structures à même de désigner des personnes qualifiées pour les représenter.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

- Elus de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane GIBERT	Thierry FAIVRE
Armelle SAVINEL	Yannick LAVERROUX

- Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de environnement de Haute-Loire	1 titulaire et 1 suppléant
Parc Naturel Regional Livradois Forez	1 titulaire et 1 suppléant

- Personnes qualifiées :

Chambre de Commerce et d'Industrie	1 titulaire et 1 suppléant
Chambre d'Agriculture	1 titulaire et 1 suppléant

Le conseil charge Monsieur le maire à l'effet de demander aux structures désignées ci-dessus comme « Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine » et comme « Personnes qualifiées » de nommer un titulaire et un suppléant qui feront partie de la commission locale du Site Patrimoniale Remarquable et seront consultées lors de l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR.

Le Maire
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance

Nombre de votants		12
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12